

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 17 mai 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2114774A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur, le ministre des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 11 mai 2021 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue et les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique).

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 mai 2021.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie,*  
*des finances et de la relance,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des assurances,*  
L. CORRE

*Le ministre des outre-mer,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice générale des outre-mer,*  
S. BROCAS

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de la 5<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*

P. CHAVY

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

*Inondations et coulées de boue du 29 janvier 2021*

Commune d'Autreville.

**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 20 décembre 2019 au 22 décembre 2019*

Commune de Nice.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 2 octobre 2020 au 3 octobre 2020*

Commune de Lantosque.

**DÉPARTEMENT DU CANTAL**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 31 décembre 2020 au 1<sup>er</sup> février 2021*

Commune d'Aurillac.

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

*Inondations et coulées de boue du 31 janvier 2021 au 2 février 2021*

Commune de Chapelle-Faucher (La) (1).

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 4 février 2021*

Commune de Saint-Victor.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020 au 11 mai 2020*

Commune de Saint-Félix-Lauragais (2).

**DÉPARTEMENT DU GERS**

*Inondations et coulées de boue du 28 décembre 2020 au 29 décembre 2020*

Communes de Castelnau d'Auzan Labarrère (1), Montréal (3).

*Inondations et coulées de boue du 29 décembre 2020 au 30 décembre 2020*

Commune de Roquelaure.

**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 7 février 2021*

Commune de Montlouis-sur-Loire (1).

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 23 octobre 2020*

Commune de Villeneuve-de-Marc (1).

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

*Inondations et coulées de boue du 21 septembre 2020*

Commune de Mimizan (1).

*Inondations et coulées de boue du 28 décembre 2020 au 29 décembre 2020*

Commune de Préchacq-les-Bains (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MARNE**

*Inondations et coulées de boue du 3 février 2020 au 5 février 2020*

Commune de Sainte-Menehould (1).

**DÉPARTEMENT DU NORD**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 juin 2019*

Commune de Bouchain (2).

**DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 27 janvier 2021 au 3 février 2021*

Commune de Val-au-Perche (1).

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

*Inondations et coulées de boue du 3 février 2021 au 16 février 2021*

Communes de Condé-Sainte-Libiaire, Dampmart, Esbly, Isles-lès-Villenoy, Lagny-sur-Marne.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES**

*Inondations et coulées de boue du 30 janvier 2021 au 16 février 2021*

Communes de Vaux-sur-Seine, Villennes-sur-Seine.

**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> décembre 2019*

Commune de Ansouis (1).

**DÉPARTEMENT DE LA GUYANE**

*Inondations et coulées de boue du 7 mai 2020 au 8 mai 2020*

Commune de Roura.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 7 mai 2020 au 18 mai 2020*

Commune de Roura (1).

## ANNEXE II

## COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

**DÉPARTEMENT DU CANTAL***Inondations et coulées de boue du 31 janvier 2021 au 13 février 2021*

Commune de Vieillevie.

**DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR***Inondations et coulées de boue du 4 février 2021 au 9 février 2021*

Commune d'Athée.

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE***Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 3 février 2021*

Commune de Mareuil en Périgord.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 4 février 2021*

Commune de Rochebeaucourt-et-Argentine (La).

*Inondations et coulées de boue du 3 février 2021*

Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

**DÉPARTEMENT DU GERS***Inondations et coulées de boue du 28 décembre 2020 au 29 décembre 2020*

Commune de Riguepeu.

*Inondations et coulées de boue du 28 décembre 2020 au 30 décembre 2020*

Commune de Lavardens.

*Inondations et coulées de boue du 29 janvier 2021 au 1<sup>er</sup> février 2021*

Commune de Lectoure.

*Inondations et coulées de boue du 30 janvier 2021 au 1<sup>er</sup> février 2021*

Commune de Lavardens.

*Inondations et coulées de boue du 31 janvier 2021 au 1<sup>er</sup> février 2021*

Communes de Berdoues, Riguepeu.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 3 février 2021*

Commune de Simorre.

**DÉPARTEMENT DU JURA***Inondations et coulées de boue du 28 janvier 2021 au 30 janvier 2021*

Commune d'Arbois.

*Inondations et coulées de boue du 29 janvier 2021*

Commune de Moissy.

**DÉPARTEMENT DES LANDES***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 16 décembre 2020*

Commune de Pécorade.

**DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

*Inondations et coulées de boue du 21 janvier 2021 au 4 février 2021*

Commune de Pompogne.

*Inondations et coulées de boue du 27 janvier 2021 au 5 février 2021*

Commune de Virazeil.

*Inondations et coulées de boue du 29 janvier 2021 au 5 février 2021*

Commune de Cours.

*Inondations et coulées de boue du 29 janvier 2021 au 7 février 2021*

Commune d'Anthé.

*Inondations et coulées de boue du 31 janvier 2021 au 1<sup>er</sup> février 2021*

Commune de Hautefage-la-Tour.

*Inondations et coulées de boue du 31 janvier 2021 au 5 février 2021*

Commune de Saint-Caprais-de-Lerm.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 3 février 2021*

Commune de Bruch.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 5 février 2021*

Commune de Saint-Astier.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 6 février 2021*

Communes de Massoulès, Tournon-d'Agenais.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 7 février 2021*

Communes de Cassignas, Caubon-Saint-Sauveur, Monbalen.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 10 février 2021*

Commune de Saint-Étienne-de-Villereal.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 11 février 2021*

Commune de Douzains.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 12 février 2021*

Communes de Monségur, Peyrière.

*Inondations et coulées de boue du 2 février 2021 au 15 février 2021*

Commune d'Astaffort.

*Inondations et coulées de boue du 3 février 2021*

Commune de Madaillan.

*Inondations et coulées de boue du 3 février 2021 au 6 février 2021*

Communes d'Agmé, Samazan.

*Inondations et coulées de boue du 3 février 2021 au 9 février 2021*

Communes de Saint-Pardoux-Isaac, Saint-Pastour.

*Inondations et coulées de boue du 3 février 2021 au 10 février 2021*

Commune de Grayssas.

*Inondations et coulées de boue du 4 février 2021 au 12 février 2021*

Commune de Bourgognague.

*Inondations et coulées de boue du 6 février 2021 au 10 février 2021*

Commune de Courbiac.

#### **DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

*Inondations et coulées de boue du 21 janvier 2021 au 22 janvier 2021*

Commune de Somloire.

#### **DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2017*

Commune de Carvin.

*Inondations et coulées de boue du 28 janvier 2021 au 15 février 2021*

Commune de Sains-lès-Marquion.

*Inondations et coulées de boue du 30 janvier 2021 au 31 janvier 2021*

Commune de Marenla.

#### **DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> décembre 2020*

Commune d'Ahaxe-Alciette-Bascassan.

*Inondations et coulées de boue du 30 janvier 2021 au 31 janvier 2021*

Commune de Lahourcade.

#### **DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 28 février 2021*

Commune de Marnay.